

**DECISION n° D 2024/019  
MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION DE TABLETTES  
SPANC**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits prévus en section d'investissement à l'article 2183 - Matériel de bureau et informatique du budget annexe SPANC 2024,

**Vu** les offres de la SARL Arfang Informatique (48800), de REXEL France SAS (75017) et de DoubleClik (48000) pour des tablettes numériques avec des caractéristiques similaires,

**Considérant** la nécessité d'équiper les agents du SPANC de tablettes numériques permettant la saisine sur le terrain de compte-rendus d'interventions,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'offre de DoubleClik (48000) est retenue pour l'acquisition de deux tablettes ASUS ExpertBook B5 pour un montant de 1 900,08 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean de Lescure